
Résumé de la décision de la Convention de distribuer cinq autres exemplaires du rapport de Grégoire sur la conservation des arts et métiers, lors de la séance du 17 vendémiaire an III (8 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé de la décision de la Convention de distribuer cinq autres exemplaires du rapport de Grégoire sur la conservation des arts et métiers, lors de la séance du 17 vendémiaire an III (8 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 405;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_17299_t1_0405_0000_4

Fichier pdf généré le 07/10/2019

Les troupes composant la garnison et la garde nationale de Rennes, accompagnées de toutes les autorités constituées, civiles et militaires, et rassemblées sur la place de l'Égalité, la force armée s'est formée en bataillon quaré, et les administrations, dans le centre ont occupé leur poste autour de l'arbre de la liberté.

Il fut formé un détachement de grenadiers des différens bataillons, lequel se transporta au quartier général, où le drapeau était déposé.

Bientôt après les sons d'une musique guerrière annoncèrent l'arrivée de ce gage sacré de la reconnaissance nationale, qui était porté par les deux braves invalides choisis par la Convention pour le remettre à l'armée.

Le représentant du peuple et les républicains composant l'état-major général ouvraient la marche de ce cortège militaire.

Arrivé sur le front des bataillons rassemblés, la vue d'un don si cher, défilant au bruit des instrumens et des cris d'allégresse devant les rangs, produisit dans tous les coeurs une douce émotion, naturelle à la sensibilité des défenseurs de la liberté.

Le plus profond silence succéda à ce beau mouvement. Alors le représentant du peuple Boursault consacra la réception de ce gage honorable, offert à la valeur et aux vertus républicaines de l'armée, par un discours plein de sagesse et d'énergie, qui pénétra toutes les âmes; la troupe ensuite se retira dans ses quartiers respectifs, aux cris mille fois répétés de *vive la Convention!*

Mais cette auguste cérémonie, préparée par la reconnaissance et devenue le prix du courage et des vertus du soldat-citoyen, ne pouvait manquer de recevoir la sanction de ses frères, du citoyen-soldat; pères, mères, enfants et vieillards: tous s'étaient portés en foule au temple de la Raison, où l'allégresse commune des habitants de Rennes s'exprima vivement, tant par des hymnes patriotiques que par des discours propres à raffermir le règne de la liberté et de l'égalité, des bonnes moeurs et de la vertu.

Fait au quartier général, à Rennes, le jour de cette fête militaire, 10^e jour du mois vendémiaire, l'an 3^e de la République une et indivisible.

Le général de brigade, chef de l'état-major général, PAREIN.

La Convention nationale décrète l'insertion de cette lettre et du procès-verbal au bulletin.

47

Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète qu'il sera distribué cinq autres exemplaires du rapport fait précédemment par Grégoire sur la conservation des arts et métiers (75).

(75) P.-V., XLVII, 38. C 321, pl. 1332, p. 23, minute de la main de Barailon, rapporteur. *Ann. R. F.*, n° 17; *Ann. Patr.*, n° 646; *C. Eg.*, n° 781.

La Convention nationale décrète que le rapport fait par Grégoire sur les récompenses à accorder aux savans, gens de lettres et artistes sera imprimé et distribué à ses membres au nombre de six exemplaires (76).

48

La société populaire et régénérée de la commune de Caen [Calvados] se plaint des calomnies qu'on répand sur les citoyens: elle déclare qu'elle ne reconnoitra pour chef de l'Etat que la représentation nationale, et pour souverain que le peuple; que toute autorité rivale sera regardée comme usurpatrice; elle envoie le procès-verbal de sa séance du 5 vendémiaire.

Mention honorable, insertion au bulletin (77).

[*La société populaire républicaine et régénérée de la commune de Caen à la Convention nationale, du 6 vendémiaire an III*] (78)

Liberté Egalité
Mort aux traîtres et aux tyrans

Représentans du Peuple,

Encore des calomnies contre nous! Quand donc les enfans du crime seront-ils satisfaits? Ils voudraient faire planer sur nos têtes l'ombre de Robespierre, mais c'est en vain: la terreur s'enfuit devant la justice et la probité. Cessez donc, scélérats, puisque vos crimes déchirent jusqu'aux voiles de la nuit, et que chaque citoyen lit sur vos fronts, vos forfaits et votre infamie.

Représentans du Peuple, sur toute la surface de la République, les méchants s'agitent. Semblables à des vipères qui lèvent leurs têtes du milieu de la fange qui les couvre, ils vomissent leur poison, ils veulent s'élancer sur les vrais républicains, arrêtez-les... Ils voudraient dévorer la patrie. Qu'ils rentrent dans le néant, leur existence accuse la nature et la justice.

Vous êtes nos législateurs, nous ne reconnaissons que vous pour chefs de l'Etat, que la représentation nationale, pour point de ralliement, comme nous ne reconnaissons que le peuple pour souverain. Nous vous réitérons donc le serment que nous avons prêté tant de fois, entendez-le: nous jurons de nous serrer toujours, autour de la Convention. Nous regarderons comme ennemys du peuple, tout homme qui voudrait élever auprès d'elle une autorité rivale, insolente et usurpatrice. Nous vous envoyons le procès-verbal de notre séance du cinq

(76) C 321, pl. 1332, p. 24. *Débats*, n° 747, 277.

(77) P.-V., XLVII, 38. *Bull.*, 18 vend.; *Bull.*, 24 vend. (suppl.); *Gazette Fr.*, n° 1011; *J. Perlet*, n° 745.

(78) C 322, pl. 1352, p. 26.